



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
19 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité des droits de l'homme

Quatre-vingt-douzième session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 2519^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 mars 2008, à 10 heures

Présidente : M^{me} Palm (Vice-Présidente)

Sommaire

Méthodes de travail

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.



En l'absence de M. Rivas Posada, M^{me} Palm, Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Méthodes de travail

Une vision stratégique des relations publiques, notamment des rapports avec les médias (CCPR/C/92/CRP.2)

1. **M. Shearer**, qui présente la version révisée de son document, explique que le titre a été modifié et couvre désormais l'ensemble des relations publiques, pas seulement les rapports avec les médias. Le document comprend 11 recommandations, qui sont pour la plupart précédées d'un paragraphe introductif.
2. En ce qui concerne la recommandation n° 1, il signale que le manque de convivialité du site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a suscité des mécontentements. D'autres sites Web et index en ligne contiennent également des éléments d'information à propos du Comité, mais la majeure partie du public ne connaît pas ces sources. Il est donc essentiel que la section du site Web de l'ONU consacrée aux droits de l'homme soit constamment revue, mise à jour et améliorée, qu'il s'agisse de sa présentation, de son contenu, de sa pertinence et de sa convivialité. Il demande si le Secrétariat ou des membres du Comité peuvent donner des renseignements concernant l'évolution récente du site Web.
3. **M. Gillibert** (Secrétaire du Comité) indique n'avoir reçu aucune information sur l'état d'avancement de la mise à jour du site Web.
4. **M^{me} Wedgwood** juge souhaitable que le site Web du Haut-Commissariat propose des liens vers d'autres sites contenant des index utiles.
5. **M. Shearer** répond qu'il serait judicieux d'ajouter de tels liens. Passant à la recommandation n° 2, qui porte sur l'importance des organisations non gouvernementales (ONG), il rappelle que l'expérience du Comité a montré que les réformes suscitées par la base ont de meilleures chances de succès que celles qui sont imposées du sommet. Les résultats obtenus dépendent de la volonté qu'ont les gouvernements de protéger les droits de l'homme et les mesures en ce sens sont le plus souvent inspirées par l'action d'ONG locales. La recommandation en question a pour but

d'appeler l'attention sur la nécessité de travailler avec des ONG locales, surtout dans les pays qui suscitent des inquiétudes particulières, en vue de favoriser l'échange d'informations. Des réunions se tiennent déjà avec des ONG internationales et, en faisant appel à leur aide, on devrait pouvoir dresser un inventaire des ONG qui agissent véritablement au niveau local.

6. **M. Lallah** appuie énergiquement la recommandation n° 2, mais estime qu'il appartient au Secrétariat de dresser, par l'intermédiaire de ses représentants régionaux, la liste des ONG nationales dans tous les pays, qui servira à nouer des contacts directs avec les ONG et à les informer des travaux du Comité. Ce type d'informations fait particulièrement défaut dans les pays en développement parce que très peu d'ONG issues de ces pays assistent aux séances du Comité.

7. **M. Khalil** se dit constamment frappé de voir à quel point les observations finales du Comité sont peu diffusées dans une grande partie du monde. Les gouvernements de certains pays s'emploient même à cacher les travaux du Comité au grand public et en particulier aux ONG. Il propose donc que les observations finales du Comité soient communiquées directement aux ONG nationales et que cette mesure soit incorporée au document de M. O'Flaherty sur la révision des directives concernant les rapports des États parties présentés en application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR/C/92/CRP.1). Dans certains pays, le Parlement est doté d'un organe responsable des droits de l'homme, qui est notamment chargé de veiller à ce que le pouvoir exécutif rende compte du respect des obligations internationales du pays et de suivre les progrès accomplis dans ce domaine.

8. **M^{me} Chanet** estime utile que des rapporteurs spéciaux soient chargés de l'information et préconise de créer une sorte de troïka, composée d'un rapporteur pour chacune des langues de travail du Comité. L'important est non seulement de diffuser des informations sur les travaux du Comité, mais aussi d'appeler l'attention des médias lors de l'examen des rapports présentés par les États parties. Dans ces circonstances, les rapporteurs pourraient assurer la gestion de l'information et, en collaboration avec le Secrétariat, déterminer quels médias pourraient susciter un intérêt pour les travaux du Comité. De telles initiatives sont capitales pour sensibiliser un plus large public à l'examen des rapports périodiques. D'autre

part, plus les discussions concernant ces rapports sont intéressantes et plus elles attireront l'attention des médias.

9. **M. Amor** fait remarquer que toutes les ONG devraient avoir des chances égales de contribuer au dialogue sur les droits de l'homme. Il souligne aussi que les universités, en particulier les facultés de droit et de sciences politiques, peuvent jouer un rôle précieux pour diffuser des informations sur le Pacte et sur les travaux du Comité. Des informations devraient aussi être régulièrement adressées aux parlementaires, qui ont tendance à s'intéresser surtout aux problèmes locaux et n'ont en général qu'une connaissance sommaire des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

10. **M^{me} Motoc** explique que les relations avec la presse sont l'une des dimensions les plus importantes des relations publiques. En tant que juristes, les membres du Comité n'ont guère l'habitude des contacts avec les médias, ou peut-être pensent-ils que les questions juridiques dont ils sont saisis sont trop complexes pour les profanes. Des efforts significatifs doivent être faits pour donner davantage de visibilité au Comité. En tant qu'ancienne Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo, elle a eu l'occasion de travailler avec un certain nombre d'ONG et elle partage tout à fait les avis exprimés par d'autres membres quant à la participation des ONG. Les ONG nationales et internationales ont l'habitude de collaborer entre elles, les premières étant des sources d'information utiles pour les secondes. Les petites ONG nationales disposant de maigres moyens sont souvent les sources les plus fiables parce qu'elles sont en contact direct avec les victimes de violations des droits de l'homme et parce qu'elles ne se prononcent pas sur des questions de politique générale. C'est pourquoi le Comité doit impérativement faire participer les ONG locales et maintenir un contact direct avec elles.

11. **M^{me} Wedgwood** fait observer, à propos de la recommandation n° 2, que le Haut-Commissariat gagnerait à inviter les ONG à s'inscrire auprès de lui, non pas dans un but d'accréditation, mais pour que leurs coordonnées soient plus facilement accessibles pour les comités concernés et pour le public. Le fait que quatre ou cinq grandes ONG de pays développés dominent les débats sur les droits de l'homme au niveau international crée un certain ressentiment parmi

des ONG de pays en développement et la création d'un tel registre apporterait un début de réponse à ce problème.

12. **M. Shearer** explique que la suggestion émise par M^{me} Chanet à propos d'une troïka de rapporteurs spéciaux est partiellement couverte par la recommandation n° 11, qui parle de nommer un rapporteur pour l'information capable d'aider à diffuser les travaux du Comité auprès d'un public plus large, dans les différentes langues. Bien que l'idée d'une troïka lui semble problématique, il convient de la nécessité de faire plus pour informer l'opinion publique.

13. **M. Lallah** fait siennes les recommandations 3, 4 et 5 du document. En ce qui concerne l'accès par les ONG et les États parties aux enregistrements audio des séances publiques, qui ont été disponibles par le passé, une ONG lui a récemment signalé qu'elle s'était vu refuser un enregistrement qu'elle demandait. Ces enregistrements devraient en fait être fournis sur demande aussi bien aux ONG qu'aux États parties.

14. **M. Gillibert** (Secrétaire du Comité) indique que certains membres n'étaient pas favorables à ce que ces enregistrements soient mis à la disposition d'ONG lorsque le Comité a débattu de la question lors de sa précédente session. Les cassettes ne sont donc plus fournies. Il appartient au Comité de décider s'il souhaite les rendre à nouveau disponibles.

15. **M. Amor** dit qu'il aimerait qu'on lui explique la recommandation n° 4 en termes simples. À propos de la recommandation n° 3, il voudrait connaître l'avis du Secrétariat sur le souhait manifesté par le Comité de tenir au Palais des Nations les séances des sessions sur les rapports des États parties se déroulant à Genève. Le site qui accueille la session actuelle du Comité est beaucoup moins ouvert au public que ne l'est le Palais des Nations. Le Comité devrait aussi réexaminer l'opportunité de tenir des séances au Siège. En effet, cela occasionne des tracas pour certains collègues non occidentaux, qui rencontrent parfois des difficultés dans leurs demandes de visas d'entrée aux États-Unis. Il a lui-même été retenu pendant plus d'une heure en 2007 par des agents des services d'immigration à l'aéroport John F. Kennedy et il a été contraint de se rendre cinq fois à l'ambassade des États-Unis à Tunis pour obtenir un visa de trois mois. Si le Comité tient à être plus visible, ses séances devraient se dérouler ailleurs que dans la présente salle ou au Palais Wilson.

16. **M. Gillibert** (Secrétaire du Comité) explique que la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève étudie la possibilité de mettre à la disposition du Comité des installations de conférence au Palais des Nations. Si l'examen des rapports des États parties a lieu de manière suffisamment organisée et disciplinée, le Comité pourrait dès sa prochaine session tenir les séances correspondantes au Palais des Nations. Les autres activités du Comité auraient lieu au Palais Wilson.

17. **M^{me} Chanet** précise que la question est de savoir s'il faut ou non déplacer au Palais des Nations les séances portant sur les rapports des États parties, mais que le choix n'est pas entre New York et Genève. Au sujet de la recommandation n° 5, encourager les États parties à couvrir les travaux du Comité par leurs médias nationaux serait hasardeux, dans la mesure où certains gouvernements n'ont aucune influence sur la presse tandis que d'autres la contrôlent. Cette recommandation devrait donc être supprimée.

18. **M^{me} Wedgwood** explique que la diffusion pour baladeur des enregistrements audio des séances aiderait le Comité à mieux faire connaître ses travaux. Par exemple, un site d'informations comme celui du groupe Jeune Afrique pourrait toucher des dizaines de milliers d'auditeurs en Afrique de l'Ouest s'il diffusait ce type de « podcast ». Cela permettrait aussi une couverture des séances plus vivante qu'à travers les seuls documents publiés par le Comité. Les journalistes pourraient suivre les débats plus facilement, même si ceux-ci se déroulent au Palais des Nations, ce qui les inciterait à leur accorder une attention accrue. Cette diffusion se ferait, on le suppose, dans les trois langues de travail du Comité. De nombreux membres du public assisteraient aux séances publiques du Comité si elles devenaient plus accessibles, par exemple des groupes d'écoliers et des personnes qui éprouvent un intérêt particulier pour les pays examinés. Des discussions avec le Département de la sûreté et de la sécurité au Siège s'imposent donc concernant les moyens de faciliter l'accès du public. L'intervenante préconise toutefois que des séances du Comité continuent de se tenir à New York, parce qu'il importe que ses membres restent en contact avec les missions concernées, avec le Secrétariat et avec des acteurs tels que le Conseiller juridique. Enfin, il n'est nullement nécessaire de faire filmer les débats par des équipes vidéo, car elles risqueraient de donner une image incomplète ou faussée des travaux du Comité.

19. **M^{me} Motoc** se dit favorable à une diffusion en ligne des travaux du Comité. Il n'est nullement nécessaire de transférer du Palais Wilson au Palais des Nations les séances se déroulant à Genève, ce qui représenterait un fardeau pour le Secrétariat. De plus, un changement de lieu n'encouragera pas les médias à consacrer davantage d'attention aux séances. Le Comité devrait définir des consignes strictes encadrant la couverture médiatique, sachant que certains médias sont sous le contrôle de l'État.

20. **M. O'Flaherty** affirme, au sujet de la recommandation n° 3, que faire des allers-retours entre le Palais Wilson et le Palais des Nations sera très peu pratique, aussi bien pour le Secrétariat que pour les États parties. Les changements de lieu risquent d'être source de confusion. Par exemple, le Comité devra-t-il retourner au Palais Wilson dans le cas où il achèverait plus tôt que prévu l'examen d'un rapport sur un État partie? Par ailleurs, l'idée selon laquelle la tenue des débats au Palais des Nations aurait une incidence moindre sur la couverture médiatique le laisse sceptique. Le Comité devrait plutôt s'efforcer de rendre ses travaux plus intéressants pour les médias. La salle du Palais Wilson est rarement pleine. L'intervenante suggère que la proposition relative à la diffusion pour baladeur des séances publiques soit adressée directement au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme plutôt qu'au fonctionnaire de l'information, dans la mesure où elle aura des incidences budgétaires. En ce qui concerne la recommandation n° 5, inviter des États à encourager les médias à couvrir un événement est certes inhabituel, mais il importe de susciter un intérêt aussi large que possible pour les travaux du Comité, y compris parmi les médias.

21. **Sir Nigel Rodley** se déclare fermement en faveur de la recommandation n° 3. Des séances ayant lieu au Palais des Nations seraient manifestement d'accès plus facile pour la presse et pour les ONG et pourraient attirer un maximum d'attention sur les travaux du Comité. Les problèmes que cela occasionnerait au Secrétariat ne sont pas insurmontables et resteraient mineurs comparés aux difficultés rencontrées lorsque les séances se tiennent à New York. L'accès au Palais Wilson est aussi difficile qu'au Siège de l'Organisation. Les États parties n'auraient à être informés du lieu où le Comité se réunit que lors des séances publiques. D'autre part, les travaux du Comité pourraient se réunir au Palais Wilson s'il est nécessaire

d'avoir les dossiers concernés à portée de main. La recommandation n° 5 devrait quant à elle être reformulée de sorte que ce soit le Département de l'information, plutôt que les États parties, qui facilite la couverture médiatique des séances. Enfin, l'intervenant ne juge pas nécessaire que le Comité se réunisse au Siège en mars pour être en contact avec des organes tels que le Bureau du Conseiller juridique, sachant notamment que la plupart des ONG et des diplomates actifs dans le domaine des droits de l'homme sont à Genève parce qu'ils travaillent auprès du Conseil des droits de l'homme.

22. **M^{me} Motoc** signale que la tenue des réunions à New York donne aux membres une occasion importante de garder le contact avec d'autres organes chargés des droits de l'homme au Siège, comme le Département des affaires économiques et sociales, qui s'occupe entre autres de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ou le Département de l'information.

23. **M. Kälän** fait part de ses doutes quant à l'intérêt de tenir les séances du Comité au Palais des Nations. Il fait sienne la recommandation n° 4, qui assurerait un accès plus large aux journalistes et aux ONG et susciterait un intérêt accru pour les délibérations du Comité. L'important, en ce qui concerne la recommandation n° 5, est de veiller à ce que les séances publiques soient ouvertes à tous les médias.

24. **M. Shearer** note que les avis sont partagés sur la possibilité de déplacer les travaux au Palais des Nations. Par le passé, le Comité a dans certains cas transféré ses séances au Palais des Nations parce que le Palais Wilson ne pouvait pas accueillir toutes les personnes intéressées. Les séances publiques portant sur les rapports des États parties devraient normalement avoir lieu au Palais des Nations. Il comprend cependant que le Comité réexaminera la question à une date ultérieure.

25. **M. Kälän** fournit une explication des différents termes de diffusion pour baladeur (« podcast »), de diffusion sur le Web (« webcast ») et de diffusion multimédia en continu (« streaming media »).

26. **M^{me} Wedgwood** précise qu'il n'est aucunement nécessaire de faire appel à des équipes vidéo pour couvrir les séances, car l'éclairage peut poser des problèmes et la présence de caméras est souvent gênante. La diffusion des enregistrements audio qui existent déjà en trois langues serait suffisante.

27. **M. O'Flaherty** convient de l'inutilité des caméras et des images, qui occasionneraient des coûts supplémentaires. La parole suffit et se prête aussi bien à la diffusion pour baladeur, à la diffusion en continu sur le Web et à d'autres formes de transmission.

La séance est levée à 13 heures.